

Plan de lutte 2024-2025

071 - École Saint-Barthélemy, pavillon des Érables

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'adoption du Plan de lutte par le conseil d'établissement: 2024-06-06

IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE

Nombre d'élèves: 768

☒ Primaire ☐ Secondaire ☐ FGA ☐ FP

Nom de la direction:

Marie-Josée Normandin

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Marie-Josée Normandin

Nom des personnes faisant partie d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

ANALYSE DE LA SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Définition inscrite dans la Loi sur l'instruction publique et sert de référence pour toutes les écoles du Québec

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Définition inscrite dans la Loi sur l'instruction publique et sert de référence pour toutes les écoles du Québec.

Conflit

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts diffèrent. Le conflit oppose généralement des personnes qui possèdent le même niveau de force et de pouvoir. Les conflits sont nécessaires pour apprendre et ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler par la négociation ou par la médiation. Le conflit n'est pas de l'intimidation.

Actes de violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur.

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école	Date de la passation
QSVE - Questionnaire sur la sécurité et la violence en milieu scolaire.	2024-05-28

Forces du milieu
• Équipe et clientèle stable; - Les pratiques d'encadrement des élèves: approches d'intervention éducatives d'encadrement (AIEE) et Bienveillance • Relations chaleureuses et respectueuses entre les adultes; • Sentiment de sécurité de la part des adultes; • Les membres du personnel appliquent les règles, c’est aussi perçu par les élèves; • Manifestations de violence rares; • Lieux relativement sécuritaires; • Bonne gestion des comportements en classe.

Vulnérabilité ou problématiques	Cible
Climat de justice est perçu comme étant non équitable par les élèves. - Les élèves participent peu à l'organisation d'activités de prévention de la violence. Le SDG et la cour d'école sont perçus comme étant des lieux à risque	Augmenter de 5% la moyenne du climat de justice perçu par les élèves lors de la passation du QSVE.

Moyens d'évaluation de la cible	Quand et Qui?
Passation du QSVE aux élèves de 4e à 6e année.	En mai 2025. Par l'équipe-école.

Comportements attendus	Moyens retenus: Prévention universelle	Moyens retenus: Interventions ciblées
Pour les adultes : - Intervenir, appliquer les conséquences et faire le suivi auprès des élèves et du personnel concernés; - Être disponibles pour recevoir, écouter et guider les élèves qui font appel à eux; Pour les élèves : - Aller rapidement voir l'adulte en devoir lorsqu'ils vivent un conflit ou lorsqu'ils en sont témoins; - Réinvestir de ce qui a été appris dans les ateliers de Hors-Piste	Rencontre collective avec les élèves du 3e cycle en début d'année avec l'agent sociocommunautaire en lien avec l'intimidation. • Programme Hors-Piste □ Soutien au personnel pour une compréhension commune de la communication non violente (par exemple : outils, présentation, formation, etc.) • Poursuite de la mise en place d'une école positive et bienveillante □ AIEE (Pavillon Des Érables) □ Système d'encadrement-bienveillance et élèves médiateurs (pavillon Sagard) • Surveillance efficace: arriver à l'heure, porter les bretelles, être bien positionnés - Régulation dans le journal hebdomadaire	1. Intervention par l'adulte témoin ou par l'adulte interpellé 2.

Mesures de collaboration avec les parents (Conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)
Sur le site Internet, renseigner les parents sur les signes pour reconnaître une victime ou un auteur chez leur enfant avec des pistes pour intervenir https://st-barthelemy.cssdm.gouv.qc.ca • Établir et diffuser les moyens de communication (signalement) pour informer l'école si le parent perçoit des signes chez son enfant http://st-barthelemy.cssdm.gouv.qc.ca/files/Signalement-dacte-de-violence-ou-dintimidation.pdf • Diffuser sur le site Internet le plan d'action de l'école pour le règlement des conflits dans l'école et sur les conséquences éventuelles • Échanger par courriel ou par téléphone • Suggérer et mettre en œuvre des pistes d'interventions auprès de leur enfant, tant à la maison qu'à l'école • Participer aux rencontres de suivi avec les intervenants de l'école • Offrir de l'accompagnement et référer pour de la formation sur l'intimidation, selon les besoins.

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence

Pour les élèves	Pour les parents
☐ Identifier avec leurs élèves, dès la rentrée scolaire, les moments propices pour venir signaler un geste ☐ Demander le soutien d'un adulte (enseignants, éducateurs du SDG, TES, psychoéducateur, direction, parents) ☐ Compléter le document pour recueillir les évènements (à cocher et ayant une section pour les observations) avec l'élève qui signale.	☐ Communiquer avec la personne qui peut être au fait de la situation et qui peut aider votre enfant à la régler (enseignant, éducateur du service de garde ou direction) ☐ Communiquer les faits (nature de l'évènement, élèves impliqués, lieux, circonstances...) ☐ Compléter le document de signalement disponible sur le site Internet et au secrétariat de l'école

Pour les membres du personnel et les partenaires
☐ Compléter le document de signalement disponible sur le site Internet et au secrétariat de l'école et le remettre à la direction

Modalités prévues pour FORMULER une PLAINTE:

En cas d'insatisfaction au regard du suivi d'une situation d'intimidation, de violence, ou d'un acte de violence à caractère sexuel, il est possible de formuler une PLAINTÉ selon la procédure disponible sur le site du CSSDM, à l'adresse suivante: <https://www.cssdm.gouv.qc.ca/plaintes>.

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école :

- * Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.
- * L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :
 1. Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.
 2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.

* Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Rôle du 1er intervenant :

Personne qui est témoin de la situation ou à qui la situation est rapportée en premier lieu. (Exemple : enseignants, personnel du service de garde, surveillants d'élèves, etc.)

Gestion immédiate de la situation

- 1. Arrêter le comportement inapproprié sur-le-champ
- 2. Rappeler le comportement attendu et la règle du code de vie
- 3. Aider les élèves impliqués tout en évaluant rapidement la situation
- 4. Sécuriser les élèves en écoutant leurs besoins
- 5. Informer qu'un suivi sera réalisé par le 2e intervenant
- 6. Transmettre les informations au 2e intervenant
- 7. Suivre la situation de façon bienveillante, avec les élèves impliqués

Rôle du 2e intervenant :

L'intervenant psychosocial (TES, TTS, psychoéducateur.trice) ou un membre de l'équipe de direction à qui l'on confie la situation

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont :

- 1. Recueillir l'information (évaluer et analyser la situation)
- 2. Rencontrer la victime, le ou les auteur(s) et le ou les témoin(s)
- 3. Assurer la sécurité de la victime
- 4. Évaluer la situation afin de déterminer la nature de l'événement (violence, intimidation, violence à caractère sexuel)
- 5. Informer la direction de l'évaluation de la situation
- 6. Informer les parents de la situation (**direction**)
- 7. Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
- 8. Informer la personne déclarante que la situation est prise en charge
- 9. Consigner la situation dans ÉVIO (**Cette consignation doit se faire tout au long des étapes**)

Mesures de soutien de l'élève victime

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

Rencontrer la victime, lui offrir un soutien et l’accompagnement nécessaire selon les besoins, sans induire un traumatisme s’il n’y en a pas déjà un. Référer aux ressources professionnelles de l’école, du CSSS et du service de police Assurer un suivi régulier et constant auprès de l’élève et ses parents • Rencontre individuelle • Rencontre en sous-groupe • Échange téléphonique avec les parents et autres intervenants • Présence et bienveillance • Etc.	☐ Questionner la victime et consigner les dates de rencontres à l’aide du document de signalement disponible sur le site Internet de l’école ☐ Assurer un suivi par la direction auprès des intervenants et des ressources professionnelles ☐ Demander aux parents de tenir l’école informée de toute récidive
---	---

Mesures de soutien de l'élève témoin	Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation
Rencontrer les témoins et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation	☐ Questionner le témoin par l’intervenant qui s’est occupé du dossier ☐ Assurer un suivi par la direction auprès des intervenants et des ressources professionnelles

Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement
Arrêter les gestes et demander de cesser l’intimidation Soutenir l’élève auteur dans sa compréhension de son comportement Outiller l’élève auteur pour agir autrement Assurer un suivi régulier et constant auprès de l’élève auteur et de ses parents Rappeler les comportements attendus et renforcer positivement leur manifestation Référer aux ressources professionnelles de l’école, du CSSS et du service de police

Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
--------------------------	--

Selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité, la conséquence des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récurrence de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires seront graduées. Toutes sanctions disciplinaires doivent s'accompagner de mesures de soutien. Ces mesures doivent permettre à l'élève de réparer son geste, de développer une culture de responsabilité, de développer son autocontrôle et son autonomie. Exemples : • Perte de privilèges • Retrait d'une activité • Démarche de réparation • Réflexion personnelle et recherche de solutions • Contrat personnalisé d'engagement avec renforcements positifs • Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien • Suspension interne ou externe (seulement par la direction) • Autres Violence à caractère sexuel • Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.	□ Rencontrer l'élève auteur et consigner les dates de rencontres à l'aide du document de signalement disponible sur le site Internet de l'école □ Assurer un suivi par la direction auprès des intervenants et des ressources professionnelles □ Demander aux parents de tenir l'école informée de toute récurrence
Pour les violences à caractère sexuel (agression sexuelle, abus, sextage, harcèlement, etc.)	

1. Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

Actions immédiates à prendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté ou qu'un signalement est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.

Actions à prendre par l'adulte témoin ou à qui la situation est rapportée (1er intervenant)

- Assurer la sécurité de la personne
- Écouter la personne en restant calme et bienveillant
- Limiter l'intervention auprès de l'élève ou des élèves concernés pour assurer la confidentialité
- Se référer aux [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) (https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf).

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2e intervenant)

- Se référer aux [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) (https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) pour assurer les mesures de soutien ou d'encadrement à offrir à la victime, à l'auteur ou au témoin
- Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse SEXTO au secondaire ou la procédure sextage au primaire (s'il y a lieu)
- Consigner la situation dans ÉVIO, dans une fiche Violence à caractère sexuel

2. Activités de formation obligatoires

- Activités de formation obligatoires pour tous **les membres du personnel** et incluant **les membres de la direction**
- Activités de formation obligatoires pour toute **personne appelée à œuvrer auprès des élèves mineurs** et régulièrement en contact avec eux lors d'une prestation de services extrascolaires ou de la réalisation d'un projet pédagogique particulier

Toutes les personnes ci-haut mentionnées doivent suivre la formation offerte par le MEQ intitulée : [Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel](https://formation-violence-intimidation.education.gouv.qc.ca/) (<https://formation-violence-intimidation.education.gouv.qc.ca/>).

3. Mesures de prévention

- Les [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) (https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) développées par le CSSDM sont diffusés à l'ensemble du personnel
- Les contenus obligatoires en éducation à la sexualité pour les élèves sont enseignés à tous les niveaux